



Documentation de base

Date 25 février 2010
Embargo 25 février 2010, 11.30 heures

Réexamen des tâches: Listes de mesures

- Liste A: Mesures découlant du réexamen des tâches et devant être mises en oeuvre dans le cadre du PCO 2011-2013
- Liste B: Mesures découlant du réexamen des tâches, destinées à éviter des charges supplémentaires ou dont la mise en oeuvre interviendra à plus long terme

LISTE A: Mesures découlant du réexamen des tâches et devant être mises en oeuvre dans le cadre du PCO 2011-2013

Mesure	Allégement budgétaire (en mio CHF)					Commentaire
	2011	2012	2013	2014	2015	
ChF		0,2	0,2	0,2	0,2	
Renonciation à une part des prestations d'Associated Press (AP)		0,2	0,2	0,2	0,2	<p>Dans le cadre du réexamen des tâches de la Confédération, la Chancellerie fédérale renonce aux prestations d'Associated Press (AP) en Suisse alémanique et aux dépêches internationales.</p> <p>Il en résultera une économie de 200'000 francs sur le crédit «Autres charges d'exploitation» de la Chancellerie fédérale.</p> <p>Le contrat avec AP sera résilié et adapté aux nouveaux besoins et à la nouvelle situation.</p>
DFAE	8,7	9,2	25,6	10,1	10,1	
Réductions des contributions à la promotion de Présence Suisse à l'étranger	0,5	1,0	1,5	1,5	1,5	<p>Par le biais de Présence Suisse, le DFAE soutient des projets visant à promouvoir la présence de notre pays à l'étranger et produit à cet effet des informations générales sur la Suisse qui sont ensuite diffusées à l'étranger, notamment au travers des représentations suisses. La réduction proposée implique la fixation de nouvelles priorités aux activités de Présence Suisse, respectivement une focalisation sur certaines d'entre elles.</p>
Fermeture des consulats généraux de Düsseldorf et de Gênes	3,2	3,2	19,1	3,6	3,6	<p>Les consulats généraux de Düsseldorf et de Gênes seront fermés en 2011 et leurs immeubles vendus. De plus, on prévoit de fermer d'autres ambassades et consulats à l'horizon 2013.</p>
Fixation d'un nouvel ordre de priorités en matière de promotion de la paix / Synergies grâce à la reprise par le DFAE des centres genevois	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	<p>Le DDPS et le DFAE sont convenus de transférer au DFAE la direction des centres genevois à compter de 2011. Dès cette date, les moyens inscrits au budget du DDPS seront supprimés (- 19 millions de francs). Le DDPS verra son plafond réduit de 9 millions de francs, et il lui restera ainsi une marge de manœuvre de 10 millions de francs pour accomplir ses tâches.</p>

Mesure	Allègement budgétaire (en mio CHF)					Commentaire
	2011	2012	2013	2014	2015	
						Le DFAE affectera 17 des 19 millions de francs aux centres genevois, car une concentration des activités produira des synergies (- 2 millions de francs). De plus, le DFAE établira un nouvel ordre de priorités dans le domaine de la promotion civile de la paix, qui lui permettra de réduire ses contributions de 13 millions de francs. Globalement, le budget sera allégé de 5 millions de francs.
DFI	178,9	217,4	224,6	228,7	235,3	
Réduction de la contribution fédérale à Swissmedic	n.q.	n.q.	n.q.	n.q.	n.q.	La nouvelle convention de prestations 2011-2014 entraînera une réduction des prestations commandées par la Confédération et/ou un accroissement de la part des tâches de Swissmedic financées par des émoluments.
Réduction de l'appui aux projets culturels	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	Pour promouvoir la diversité culturelle en Suisse, la Confédération octroie des contributions uniques à des projets culturels d'importance nationale par le biais du crédit «Soutien de projets culturels». Les projets bénéficiant de cet appui doivent être durables et financés en principe par des tiers à hauteur de 50 % au moins; leur existence doit être garantie à long terme, même en l'absence de contributions fédérales (investissement de départ). Une réduction des contributions n'empêchera pas l'appui à des projets culturels, mais ces derniers seront moins nombreux et bénéficieront d'enveloppes plus modestes.
Réduction des moyens affectés à la protection du paysage et des monuments	4,6	4,6	4,6	4,6	4,6	En collaboration avec les cantons, la Confédération finance par le biais de ce crédit essentiellement des contributions à la préservation d'objets dignes de protection (monuments, sites historiques) et de paysages, de même que des mesures archéologiques. Durant les années écoulées, les Chambres fédérales ont relevé à plusieurs reprises les moyens affectés à la protection du paysage et des monuments, mais en raison de retards dans les projets (avancement des travaux de construction), les fonds n'ont généralement pas été épuisés. Une réduction des contributions fédérales n'empêchera pas la Confédération d'assumer

Mesure	Allègement budgétaire (en mio CHF)					Commentaire
	2011	2012	2013	2014	2015	
						ses responsabilités dans cette tâche commune; toutefois, elle aura des incidences sur les objectifs qui seront définis dans la nouvelle convention de programme 2012-2015 avec les cantons.
Réduction de la contribution fédérale pour la réduction individuelle de primes (RIP) découlant de mesures visant à réduire les coûts dans l'assurance-maladie (la contribution fédérale pour la RIP reste à 7,5 % des coûts bruts de la santé)	32,0	34,0	36,0	36,0	36,0	La contribution fédérale à la réduction individuelle des primes (RIP) représente 7,5 % des coûts bruts de l'assurance-maladie obligatoire. Le Conseil fédéral et le DFI ont décidé en 2009 de mesures qui réduiront de 400 millions de francs environ l'augmentation de ces coûts à partir de 2010. La contribution annuelle de la Confédération reste ainsi inférieure d'un peu plus de 30 millions de francs aux prévisions.
Réduction des dépenses en matière de prévention	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	Le crédit de prévention finance divers programmes, campagnes et mesures décidés par le Conseil fédéral en faveur de la prévention comportementale dans les domaines du sida, de l'alcool, des drogues, du tabac, de l'alimentation et du mouvement. La réduction (un peu moins de 9 % du crédit) résultera de l'établissement d'un nouvel ordre de priorités pour les campagnes et mesures.
Réduction de la contribution à la promotion de la santé et à la prévention	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	Ce crédit de subventionnement permet de financer des contributions à l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de même qu'à des organisations œuvrant en faveur de la promotion de la santé (notamment la Ligue pulmonaire et la Ligue contre le rhumatisme) ou spécialisées dans l'exécution de la législation (Swisstransplant, laboratoires de référence). La plupart des contributions sont des dépenses liées. La réduction concerne dès lors le solde des contributions (environ 6,7 millions de francs) et représente un peu plus de 10 %.
Réduction du nombre de nouvelles rentes AI découlant des mesures prises lors des 4 ^e et 5 ^e révisions de l'AI	101,0	104,0	106,0	110,0	116,0	Le compte AI 2009 montre que le nombre des nouvelles rentes a diminué plus fortement que prévu, en raison des mesures décidées dans le cadre des 4 ^e et 5 ^e révisions de l'AI. D'une part, la contribution de la Confédération (37,7 % des dépenses de l'AI) baissera durant la période 2011-2015. D'autre part, du fait d'un

Mesure	Allègement budgétaire (en mio CHF)					Commentaire
	2011	2012	2013	2014	2015	
						moins endetté de l'AI, la contribution spéciale de la Confédération aux intérêts dus par l'AI diminuera également.
Réductions dans le domaine des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI		13,0	13,0	13,0	13,0	La contribution fédérale aux prestations complémentaires sera fixée en fonction du nombre de cas de l'année en cours (et non plus des chiffres de l'année précédente). En vertu de la réglementation en vigueur, la Confédération contribue à une partie des prestations complémentaires dans le secteur des hommes qui, en application des principes de la RPT, incomberait intégralement aux cantons. La modification de l'ordonnance permettra de supprimer cette charge supplémentaire non intentionnelle que la Confédération assume en lieu et place des cantons, et qui profite à ces derniers. L'économie réalisée par la Confédération sera toutefois réduite de 4 millions de francs par année, l'adaptation de l'ordonnance entraînant une légère augmentation des indemnités fédérales versées aux cantons au titre de leurs frais d'administration.
Réduction des aides financières pour l'accueil extra-familial d'enfants	4,2	7,5	10,7	10,8	11,4	Le programme d'impulsion de la Confédération à la création de places d'accueil pour enfants est limité à huit ans (au 31.1.2011). Le Conseil fédéral et les Chambres ayant accepté la motion 08.3449 de la CSEC-CN, le programme devrait être prolongé de quatre ans et s'accompagner d'un nouveau crédit d'engagement. Toutefois, le montant réservé à cette fin dans le plan financier (140 millions de francs) devrait être ramené à 80 millions de francs. La tâche en question incombe fondamentalement aux cantons et aux communes.
Renonciation à des contributions à la Fondation Science et Cité		1,0	1,0	1,0	1,0	L'une des tâches essentielles des académies scientifiques et du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) est la promotion du dialogue entre les milieux scientifiques et la société. La Confédération encourage ce dialogue par des contributions supplémentaires à la Fondation Science et Cité créée par les académies et le FNS. A compter de 2012, la Confédération soutiendra cette activité exclusivement par l'entremise des académies et du FNS.

Mesure	Allègement budgétaire (en mio CHF)					Commentaire
	2011	2012	2013	2014	2015	
Concentration de la coopération internationale en matière de formation et de recherche		8,8	8,8	8,8	8,8	La participation pleine et entière aux programmes européens de recherche et de formation (7 ^e programme européen de recherche, programmes de formation et en faveur de la jeunesse de l'UE) permet de réduire les contributions à d'autres organisations et programmes internationaux sans que l'inclusion des milieux suisse de la recherche et de la formation n'en souffre. Dans sa coopération bilatérale à l'échelle mondiale, la Suisse se concentrera sur des programmes clés et collaborera avec un nombre inférieur de pays.
Redimensionnement de la contribution à ITER/Broader Approach	5,0					Dans le cadre de sa participation aux 7 ^{es} programmes-cadres de recherche de l'UE, la Suisse est associée au programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom). De plus, elle contribue sur une base volontaire à la construction d'un réacteur à fusion nucléaire (ITER/Broader Approach). Après un redimensionnement du programme national ITER/Broader Approach, cette contribution volontaire sera suspendue un an plus tôt que prévu.
Ralentissement de l'augmentation des contributions aux coûts de recherche indirects du FNS	10,0	13,0	13,0	13,0	13,0	Cet instrument du FNS vise l'indemnisation des coûts de recherche indirects dans le cadre de la promotion d'une recherche compétitive. Le FNS a octroyé en 2009 les premières contributions à ce titre. La mesure proposée permettra de renforcer l'instrument, mais à un rythme annuel moins soutenu.
Fixation d'un ordre de priorités pour les projets de coopération interuniversitaires et pour les constructions universitaires	4,0	13,4	13,4	13,4	13,4	Par ces contributions de projets, la Confédération soutient des projets de coopération interuniversitaires. On pourra réduire ces contributions en les focalisant sur des projets de coopération prioritaires. D'autres économies pourront être réalisées en raison de retards dans les constructions universitaires.
Réduction de la contribution financière annuelle aux EPF	14,0	14,0	14,0	14,0	14,0	La Confédération accorde au domaine des EPF une contribution financière annuelle de l'ordre 2 milliards de francs pour la couverture des frais d'exploitation courants au titre de l'enseignement et de la recherche (y compris pour les installations d'exploitation, les biens meubles et l'informatique). Parallè-

Mesure	Allègement budgétaire (en mio CHF)					Commentaire
	2011	2012	2013	2014	2015	
						lement, le domaine des EPF a su bénéficier durant les années écoulées des moyens de plus en plus nombreux mis à disposition de la recherche, sur une base concurrentielle, par les pouvoirs publics (Fondation FNS, Commission pour la technologie et l'innovation, activités de recherche de l'administration fédérale, programmes de recherche européens), et ce pour un montant de 323 millions de francs en 2008. Ces moyens augmentent en permanence, de sorte que la contribution ordinaire de la Confédération peut être légèrement réduite.
DFJP	8,7	29,4	32,0	30,7	30,7	
Révision partielle de la loi sur l'asile et de la loi sur les étrangers: simplification et raccourcissement de la procédure d'asile		9,5	12,0	12,0	12,0	<p>La révision prévue allégera le budget grâce aux mesures suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - simplification de l'examen par les autorités compétentes en matière d'asile par la désignation d'Etats d'origine présumés sûrs et vers lesquels le renvoi est possible et acceptable; - simplification de la procédure d'asile en cas de demandes multiples et de demandes de réexamen: ces demandes devront être déposées par écrit et, en principe, seule une aide d'urgence pourra être consentie; - accélération de la procédure par le raccourcissement des délais de traitement et de recours.
Autres mesures dans le domaine des migrations (moratoire sur les contributions versées par la Confédération en faveur des projets pilotes, raccourcissement de la durée de la procédure, réduction des contributions volontaires à la coopération internationale)	4,2	6,2	6,2	6,2	6,2	<ul style="list-style-type: none"> - Renonciation temporaire (2012/2013) aux contributions financières en faveur des projets pilotes visant à encourager l'intégration des personnes accueillies à titre provisoire. - Raccourcissement de la durée des procédures sur la base d'une analyse des processus: audition et décision par la même personne, davantage de décisions communiquées oralement. - Renonciation à deux contributions volontaires dans le domaine de la politique migratoire internationale.

Mesure	Allègement budgétaire (en mio CHF)					Commentaire
	2011	2012	2013	2014	2015	
Surveillance des télécommunications: suppression des indemnités versées aux fournisseurs de prestations		8,9	8,9	8,9	8,9	Suppression de l'indemnisation des fournisseurs de prestations dans le secteur des télécommunications pour les charges que leur occasionnent les surveillances ordonnées par les autorités.
Différentes autres réductions au sein du DFJP	4,5	4,8	4,9	3,6	3,6	<ul style="list-style-type: none"> - Renonciation à la facturation réciproque des frais occasionnés à la Suisse et au Liechtenstein par l'assistance apportée aux ressortissants de l'autre Etat. - Moratoire pour les projets pilotes en matière d'exécution des peines et des mesures (jusqu'à la fin de 2013). - Suspension durant trois ans de la contribution au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire. - Etablissement d'un ordre de priorités pour les achats d'ouvrages juridiques par la bibliothèque de l'ISDC. - Suppression de certains travaux de mesure de l'Office fédéral de métrologie. - Réduction du nombre de mandats de recherche externes dans le domaine des migrations. - Suppression des conseils fournis aux émigrants
DDPS	50,0	52,0	52,0	52,0	52,0	
Fixation d'un ordre de priorités pour les achats d'armement	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	<ul style="list-style-type: none"> • Véhicule protégé de transport de personnes (DURO IIIP, GMTF), 2^e tranche : renonciation ou réalisation partielle. • Radio Access Point blindés (RAP Pz PIRANHA IIIC) : renonciation ou réalisation partielle. • Acquisitions/compléments pour le Système d'information et de conduite des Forces terrestres (SIC FT) : renonciation ou réalisation partielle. <p>Dans le domaine de la défense, il importe avant tout de stabiliser les dépenses d'exploitation. Par conséquent, le réexamen des tâches portera sur le crédit «Matériel d'armement».</p> <p>En renonçant aux projets cités, on accepte en toutes situations une certaine limitation des capacités en matière de conduite, de</p>

Mesure	Allègement budgétaire (en mio CHF)					Commentaire
	2011	2012	2013	2014	2015	
						renseignement et de mobilité.
Réduction des moyens alloués à la plateforme informatique de la politique de sécurité dans le réseau mondial		2,0	2,0	2,0	2,0	Le Centre d'études sur la politique de sécurité de l'EPF de Zurich exploite sur le réseau mondial une plateforme informatique au bénéfice de la politique de sécurité. La Confédération réduira les moyens qu'elle alloue à la plateforme informatique «International Strategy Network (ISN)».
DFP	33,0	33,0	39,0	39,0	39,0	
Réduction des contributions à l'exportation de produits agricoles transformés	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	En vertu de la loi sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés (RS 632.111.72), la Confédération accorde aux entreprises suisses de transformation des contributions à l'exportation de produits agricoles transformés pour compenser la différence de prix des matières premières suisses et étrangères. Tant l'agriculture suisse que le premier niveau de transformation profitent de ces contributions à l'exportation. Etant donné que ces subventions devront disparaître à moyen terme en fonction de l'évolution de l'environnement international (OMC/Accord de libre-échange avec l'UE), une première réduction devrait intervenir dans le cadre du PCO 11/13.
Réduction des acquisitions à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	Le cycle des acquisitions de l'OFIT doit être allongé (report de remplacements).
Fixation d'un ordre de priorités dans le domaine des constructions fédérales	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0	Etablissement d'un ordre de priorités pour les nouvelles constructions et les constructions de remplacement, report de nouvelles constructions d'ores et déjà autorisées ou devant encore l'être dans le cadre de messages sur les constructions.
Réduction des dépenses pour l'équipement des représentations à l'étranger et des ambassades	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	Les crédits consacrés à l'équipement des représentations à l'étranger et des ambassades seront réduits de 3 millions de francs par année.
Simplification et rationalisation des activités de la Régie fédérale des alcools (révision to-			6,0	6,0	6,0	La révision totale de la loi sur l'alcool doit permettre de simplifier et de rationaliser les tâches de la RFA. Des économies en dé-

Mesure	Allègement budgétaire (en mio CHF)					Commentaire
	2011	2012	2013	2014	2015	
tale de la loi sur l'alcool)						couleront, auxquelles s'ajouteront celles qu'entraînera la réintégration de la RFA dans l'administration fédérale centrale.
DFE	44,9	62,9	88,9	89,9	89,9	
Renonciation aux cautionnements dans les régions de montagne	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8	La Confédération accorde des contributions à la Coopérative suisse de cautionnement pour la prise en charge partielle des pertes sur cautionnements et des frais d'administration dans les régions de montagne. On renoncera dès 2011 à octroyer de nouveaux cautionnements dans les régions de montagne et, partant, on supprimera les contributions de la Confédération à ce titre. La Confédération continuera de financer sa part aux pertes relevant de cautionnements accordés selon l'ancien droit.
Suppression de la contribution au Service de conseil de la Fédération suisse du tourisme	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	La Fédération suisse du tourisme a pour but de promouvoir l'aménagement de l'offre interentreprises et intersectorielle dans le domaine du tourisme. Jusqu'à ce jour, la Confédération a octroyé une contribution annuelle au financement des activités de la Fédération suisse du tourisme. Le Conseil fédéral envisage de renoncer à cette contribution à compter de 2011.
Suppression de la participation aux programmes pour la compétitivité et l'innovation (CIP) de l'UE	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	Le programme CIP veut encourager l'innovation et renforcer la compétitivité de l'Europe. Le crédit d'engagement actuel (2008-2011) en faveur de la CTI réserve 40 millions de francs pour la participation à des projets de ce programme. Une participation est toutefois impossible sans accord bilatéral avec l'UE. Dans son état des lieux de la politique européenne, le Conseil fédéral a jugé le CIP non prioritaire.
Renonciation aux contributions en faveur de l'égalité des chances dans les hautes écoles spécialisées et de la campagne «berufsbildungplus.ch»	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9	Les mesures d'encouragement à l'égalité des chances devaient améliorer le ratio entre sexes au sein du corps enseignant et de la communauté estudiantine des hautes écoles spécialisées. L'objectif étant atteint dans pratiquement toutes les branches d'études, on renoncera à proroger ces mesures. Achèvement de la campagne «berufsbildungplus.ch» lancée en 2003 et financée par la seule Confédération dans le but de sen-

Mesure	Allègement budgétaire (en mio CHF)					Commentaire
	2011	2012	2013	2014	2015	
						sibiliser le public et les jeunes à la voie de l'apprentissage professionnel.
Réduction des paiements directs généraux	2,0	2,0	7,0	7,0	7,0	En vertu de la loi sur l'agriculture, la Confédération consent des paiements directs généraux aux exploitants de domaines paysans exploitant le sol. De cette manière, on rétribue les prestations de l'agriculture au profit de l'économie générale. Eu égard à l'évolution structurelle et à la légère contraction de la surface agricole utile, les paiements directs généraux seront légèrement réduits.
Réduction de l'aide aux exploitations agricoles	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	En vertu de la loi sur l'agriculture, la Confédération apporte, sous la forme de prêts sans intérêts, un soutien financier aux agriculteurs rencontrant des difficultés financières qui ne leur sont pas imputables. Les cantons sont tenus de compléter de manière appropriée les fonds mis à disposition par la Confédération. En raison de la situation en matière de revenus et des faibles taux d'intérêt, la demande pour de telles contributions a reculé durant les dernières années.
Réduction des aides à la reconversion professionnelle dans l'agriculture	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	En vertu de la loi sur l'agriculture, la Confédération octroie aux agriculteurs des aides à la reconversion à des professions non agricoles en cas d'abandon définitif de l'exploitation. Eu égard aux difficultés sur le marché du travail, une réduction de ces contributions est envisageable.
Réduction de l'engagement de la Confédération en faveur de la sélection végétale et animale et de la vulgarisation agricole	6,3	11,3	16,3	16,3	16,3	La Confédération accorde à des organisations reconnues de sélection animale des contributions permettant de réduire le coût des services fournis aux fédérations d'élevage, par exemple la tenue des registres généalogiques, l'appréciation des performances et l'évaluation de la valeur d'élevage au profit des éleveurs. Dans le domaine de la vulgarisation agricole, la Confédération finance des services de conseil suprarégionaux et les centres de vulgarisation AGRIDEA. Le Conseil fédéral envisage de réduire progressivement les moyens affectés aux deux domaines

Mesure	Allègement budgétaire (en mio CHF)					Commentaire
	2011	2012	2013	2014	2015	
						de tâches jusqu'en 2014 pour les ramener à deux tiers environ des contributions actuelles.
Réduction de l'engagement de la Confédération dans la promotion des ventes de produits agricoles et des aides en économie animale	9,8	15,8	21,8	22,8	22,8	La Confédération appuie la communication en faveur de la vente de produits agricoles suisses sur le marché national et à l'étranger. Elle encourage également les mesures de placement sur le marché pour soutenir les prix de la viande et des œufs, les ventes de bétail et la mise en valeur de la laine de mouton. Dans le cadre du PCO 11/13, l'engagement de la Confédération en matière de promotion des ventes sera progressivement réduit de 30 % environ. Les aides en économie animale seront supprimées à compter de 2011 (œufs du pays, laine de mouton), respectivement de 2014 (bétail de boucherie et viande).
Suppression du Haras		7,0	7,0	7,0	7,0	Le Haras national suisse constitue le groupe de produits 4 d'Agroscope. Il est géré selon les principes de la GMEB, sur la base d'un mandat de prestations quadriennal (2008-2011). Il est réputé centre de compétences pour la garde des chevaux dans l'agriculture. Il favorise une production chevaline compétitive et respectueuse des animaux tout en fournissant des services en matière de formation, d'élevage et de recherche. Le Conseil fédéral envisage de dissoudre le Haras national à la fin de l'année 2011, soit à l'échéance du mandat de prestations en cours.
Réduction des contributions à l'encouragement des maîtres d'ouvrage d'utilité publique			10,0	10,0	10,0	Par le biais d'un crédit-cadre, la Confédération encourage la construction de logements d'utilité publique en alimentant un fonds de roulement. Ce fonds permet d'octroyer des prêts aux organisations faitières de la construction de logements d'utilité publique. On prévoyait jusqu'ici d'épuiser le crédit-cadre en cours d'ici à 2015. Le Conseil fédéral ayant décidé de réduire les prêts à concurrence de 10 millions de francs pour chacune des années 2013 à 2015, l'échéance du crédit-cadre sera repoussée d'un à deux ans.

Mesure	Allègement budgétaire (en mio CHF)					Commentaire
	2011	2012	2013	2014	2015	
DETEC	23,0	110,2	130,4	130,4	130,4	
Suppression des indemnités pour le transport des journaux		20,0	20,0	20,0	20,0	Dans son message sur la révision totale de la loi sur la poste, le Conseil fédéral a proposé de renoncer, dès la fin de l'année 2014, à l'encouragement de la presse au moyen de la réduction du coût de transport des journaux; cette mesure sera avancée. Les indemnités de la Poste suisse pour la presse locale et régionale disparaîtront dès 2012. Les dépenses se réduiront ainsi de 20 millions de francs par an. En vertu de la loi sur la poste en vigueur, les indemnités à la presse associative seront également supprimées à la fin de l'année 2011.
Fixation d'un ordre de priorité pour les contributions en faveur des raccordements ferroviaires privés	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	La Confédération peut accorder un soutien financier à la construction, à l'extension et au renouvellement des raccordements ferroviaires (points de jonction au réseau du trafic par wagons complets). L'établissement d'un ordre de priorités pour les nouvelles demandes générera des économies.
Relèvement à 100 personnes de la demande minimale donnant droit à une indemnité dans le domaine du transport régional des voyageurs		15,0	15,0	15,0	15,0	En association avec les cantons, la Confédération commande et finance l'offre du trafic régional de voyageurs. La loi sur les chemins de fer (depuis le 1.1.2010, la loi sur le transport de voyageurs) dispose que l'offre de prestations est d'abord déterminée par la demande. L'ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs fixe la limite à 32 personnes par jour. La mesure portera la demande minimale à 100 personnes par jour. Ainsi, des 1'300 lignes éligibles, 175 environ ne bénéficieront plus de subventions fédérales.
Transport régional des voyageurs: l'économie d'intérêts dont bénéficient les entreprises de transport en raison de l'octroi de cautionnements par la Confédération pour l'acquisition de matériel roulant revient à la Confédération		30,0	30,0	30,0	30,0	La Confédération peut consentir des cautions aux entreprises de transports pour l'acquisition de moyens d'exploitation (en particulier de matériel roulant). Le crédit d'engagement nécessaire est en préparation: il totalisera 15 milliards de francs. Les avantages qui en résultent quant aux intérêts doivent bénéficier à la Confédération, qui assume le risque. La charge des cantons s'en trouvant également allégée, la réduction de leurs dépenses doit être compensée par une diminution de la participation de la

Mesure	Allègement budgétaire (en mio CHF)					Commentaire
	2011	2012	2013	2014	2015	
						Confédération, qui s'élève aujourd'hui à 50 %.
Fixation d'un ordre de priorités pour les aides financières versées en faveur des terminaux ferroviaires et des investissements dans le domaine du trafic combiné	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	La Confédération peut cofinancer des terminaux et des investissements dans le domaine du trafic combiné (à travers les Alpes, intérieur, d'importation ou d'exportation). L'établissement d'un ordre de priorités permettra des économies.
Renonciation à l'acquisition d'appareils volants		2,0	2,0	2,0	2,0	L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) entretient sa propre flotte d'appareils volants pour la formation et le perfectionnement de ses instructeurs et moniteurs de vol (6 petits avions à voilure fixe et trois hélicoptères). En revanche, ses collaborateurs s'entraînent sur les avions gros porteurs auprès des compagnies d'aviation. A l'avenir, l'OFAC devra louer les appareils volants et les simulateurs destinés à la formation et au perfectionnement de ses instructeurs. Dès lors, l'acquisition d'appareils volants n'est plus nécessaire.
Fixation d'un ordre de priorités dans le domaine de la construction de routes nationales			20,0	20,0	20,0	Echelonnement de la construction des routes nationales par l'ajournement de certains projets.
Suppression des contributions de la Confédération pour le financement de Swissinfo		13,2	13,4	13,4	13,4	La Confédération renonce à commander l'offre de la plateforme Internet Swissinfo et supprime les contributions correspondantes à la SSR.
Réduction de l'engagement de la Confédération dans l'économie forestière		7,0	7,0	7,0	7,0	En vertu de la loi sur les forêts, la Confédération octroie aux cantons des aides financières pour les jeunes peuplements et l'amélioration des conditions d'exploitation du secteur forestier. Durant la deuxième période d'application de la RPT 2012-2015, la contribution de la Confédération à cette tâche commune sera ramenée de 14 à 7 millions de francs (- 7 millions).
Réduction des moyens alloués à des organisations internationales dans le domaine de la protection de l'environnement	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	Réduction du montant de diverses contributions volontaires dans les domaines du climat, de la biodiversité et des substances polluantes.

Mesure	Allègement budgétaire (en mio CHF)					Commentaire
	2011	2012	2013	2014	2015	
Suppression des subventions encourageant les technologies dans le domaine de la protection de l'environnement	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	En vertu de l'art. 49, al. 3, LPE, la Confédération peut promouvoir le développement d'installations et de procédés qui permettent, dans l'intérêt public, de réduire les atteintes à l'environnement. Eu égard à l'importance des moyens affectés à la promotion de la technologie et de l'innovation (CTI), la Confédération peut renoncer à encourager les technologies environnementales par le biais d'un canal spécifique.
Réduction des contributions en faveur de la protection des eaux	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	A l'heure actuelle, la Confédération alloue aux cantons des contributions pour les inspections de la qualité de l'eau, la formation des spécialistes et l'élaboration de documents explicatifs relatifs à la protection des eaux et à l'approvisionnement en eau. Le Conseil fédéral envisage de réduire d'un quart environ les moyens affectés à ces actions.

LISTE B: Mesures découlant du réexamen des tâches, destinées à éviter des charges supplémentaires ou dont la mise en oeuvre interviendra à plus long terme

Mesure	Allègement budgétaire (en mio CHF)					Commentaire
	2011	2012	2013	2014	2015	
ChF		n.q.	n.q.	n.q.	n.q.	
Examen d'une réduction du nombre de commissions extraparlimentaires dans le domaine social		n.q.	n.q.	n.q.	n.q.	Examen de la nécessité des commissions en question à la faveur du renouvellement intégral à la fin de 2011.
DFAE				30,0	30,0	
Réorganisation et amélioration du réseau suisse des représentations (prise en compte des réseaux extérieurs des domaines de la défense, de la science, de la culture, de la promotion des exportations, etc.)				30,0	30,0	Le réseau suisse des représentations doit être réexaminé en profondeur (ambassades, consulats, attachés de défense, agences de Pro Helvetia, de l'OSEC et du SER). Il conviendra d'éliminer les doubles emplois, de renforcer la collaboration avec des partenaires européens dans le domaine consulaire, et d'analyser la forme sous laquelle les services sont fournis (recours accru à Internet). Par ailleurs, on étudiera la possibilité de piloter le réseau des représentations par le biais d'un crédit global.
Réforme du financement de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) (création d'un fonds de roulement)				n.q.	n.q.	On examinera si, au lieu de la Confédération, la «Fondation des immeubles pour les organisations internationales» (FIPOI) peut bénéficier des remboursements au titre des prêts consentis (465 millions de francs attendus au total, soit 11 millions de francs par année). En contrepartie, la Confédération renoncerait à octroyer de nouveaux prêts à la FIPOI. Les remboursements constitueraient un fonds de roulement auprès de la FIPOI; dès que cette dernière sera en mesure d'accorder des prêts financés par le fonds de roulement, le budget de la Confédération s'en trouvera allégé d'autant..

Mesure	Allègement budgétaire (en mio CHF)					Commentaire
	2011	2012	2013	2014	2015	
DFI				37,5	687,5	
Externalisation de MétéoSuisse	n.q.	n.q.	n.q.	n.q.	n.q.	Le Conseil fédéral a décidé en décembre 2009 d'externaliser MétéoSuisse, dont le cahier des charges comprendra les tâches essentielles et le service de la météorologie aéronautique. S'y ajouteront les prestations commerciales offertes aux prix du marché: ces dernières seront développées et devraient générer des recettes supplémentaires.
Révision de la réglementation dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé (nouvelle loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé)				7,5	7,5	La loi sur la prévention et la promotion de la santé que le Conseil fédéral a approuvée le 30 septembre 2009 jette les bases d'une amélioration de la coordination et de la rentabilité en matière de prévention et d'un élargissement de l'assiette du financement. Concrètement, les redevances destinées à la prévention (taxe pour la prévention du tabagisme, supplément de prime LAMal) seront gérées par un service fédéral, plus précisément par l'Institut suisse pour la prévention et la promotion de la santé que la loi instituera. De plus, on prévoit une réduction des moyens affectés par la Confédération aux programmes nationaux de prévoyance parallèlement à l'augmentation des contributions fournies par les redevances destinées à la prévention (supplément de prime LAMal).
Réforme complète des rentes et révision de la réglementation concernant la contribution de la Confédération à l'AVS (mise en œuvre dans le cadre de la 12 ^e révision de l'AVS)					650,0	La 12 ^e révision de l'AVS devra résoudre les problèmes de financement liés à l'évolution démographique. La réforme devra notamment viser une transformation du système des rentes qui tienne mieux compte des futures possibilités de financement de l'assurance. Outre le vieillissement de la population, la participation du marché du travail et l'évolution des salaires seront au cœur du nouveau système. L'allègement budgétaire qui en résultera, estimé à 650 millions de francs, correspond au déficit prévu de l'AVS en 2015. Si ce déficit ne pouvait être éliminé par des mesures touchant les prestations, il faudrait augmenter les impôts ou la contribution fédérale: dans les deux cas, le budget de la Confédération s'en ressentirait.

Mesure	Allégement budgétaire (en mio CHF)					Commentaire
	2011	2012	2013	2014	2015	
						Simultanément, la contribution fédérale actuellement donnée par un pourcentage fixe des dépenses de l'AVS (19,55 %) devra être remplacée par une contribution indépendante des dépenses. A cet égard, on étudiera la possibilité de la lier à l'évolution des recettes de la TVA. L'incidence de cette mesure sur le budget de la Confédération n'est pas encore quantifiable.
Fixation d'un ordre de priorités dans les activités de recherche de l'administration fédérale				30,0	30,0	Sous la direction du Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche, une analyse porte actuellement sur la planification stratégique des ressources dédiées aux activités de recherche des unités de l'administration fédérale. Les priorités qui seront fixées dans ce cadre serviront notamment à mieux coordonner les interventions des hautes écoles, les programmes d'encouragement du FNS et les activités de la CTI.
DFJP			4,0	4,3	4,8	
Externalisation de l'Institut suisse de droit comparé			1,0	1,3	1,8	L'Institut suisse de droit comparé (ISDC) est un établissement doté de la personnalité juridique, entièrement financé par la Confédération dans le cadre du budget. Une plus grande autonomie ménagerait davantage de souplesse dans la définition des tâches tout en préservant le rôle scientifique de l'institut..
Externalisation de l'Office fédéral de métrologie			3,0	3,0	3,0	L'Office fédéral de métrologie (METAS) fournit des services à l'Etat et sur le marché. Une externalisation est susceptible de renforcer l'orientation commerciale de METAS.
DDPS	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	
Exploitation des synergies dans le domaine des services civils de renseignement		n.q.	n.q.	n.q.	n.q.	Dans le cadre du regroupement des services de renseignement civils (SAP et SRS) au sein d'un office fédéral, les moyens affectés au Service d'analyse et de prévention seront transférés, sans incidence budgétaire, du DFJP au DDPS. Le regroupement du SAP et du SRS sous un même toit créera des synergies qui réduiront les dépenses au titre des activités civiles de

Mesure	Allégement budgétaire (en mio CHF)					Commentaire
	2011	2012	2013	2014	2015	
						renseignement.
Renonciation à l'extension de l'offre de J + S ; limitation de l'accès aux études à la Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM)	8,0	8,0	8,0	8,0	8,0	En renonçant à inclure dans l'offre de J + S de nouvelles disciplines sportives, on parviendra à stabiliser les contributions dans le domaine sportif. La limitation de l'accès aux études à la Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM) vise le même objectif. Les deux mesures permettront d'éviter des charges supplémentaires.
Développement de la politique de sécurité			n.q.	n.q.	n.q.	La politique de sécurité et ses instruments – dont l'armée, la protection de la population et le renseignement, qui relèvent tous du DDPS – seront développés à moyen et long termes, étant entendu que l'orientation fondamentale actuelle demeurera sous la forme d'un amalgame entre les efforts propres et la coopération avec d'autres Etats et des organisations internationales. L'évolution des dépenses de l'armée est importante pour les finances de la Confédération. (Les moyens de la protection de la population sont en mains des cantons et des communes, et les dépenses du service de renseignement de la Confédération sont d'une autre ampleur que celles consenties pour l'armée). On peut envisager d'améliorer la coopération et la coordination entre la Confédération, les cantons et les instruments de la politique de sécurité, et l'on peut en espérer des gains d'efficacité.
Participation financière des cantons à la collecte de données géographiques				n.q.	n.q.	La nouvelle loi fédérale sur la géoinformation prévoit la mise en place d'une infrastructure nationale de données géographiques (INDG) qui regroupera des données de la Confédération, des cantons, des communes et du secteur privé. Les données géographiques de référence, actuellement recueillies aussi bien par swisstopo que (pour partie) par les cantons, incluent des orthophotos numériques et des modèles d'altitude. Du point de vue économique, et pour éviter des doubles-emplois, il est judicieux d'assurer la production centralisée des données géographiques

Mesure	Allègement budgétaire (en mio CHF)					Commentaire
	2011	2012	2013	2014	2015	
						de base auprès de la Confédération, avec la participation des cantons. Dans le but de réaliser des économies à plus long terme, on étudiera une éventuelle participation des cantons à la production à l'horizon 2015. Il ne s'agit pas d'un transfert des coûts de la Confédération aux cantons, mais d'une démarche coordonnée de la Confédération et des cantons visant à centrer les travaux de l'INDG sur un objectif commun.
DFF			5,0	26,0	42,0	
Réduction des coûts d'exploitation grâce au remplacement de l'ensemble de l'informatique appliquée de l'AFC (programme Insieme)				6,0	10,0	Le remplacement de l'ensemble de l'informatique appliquée de l'AFC permettra de réduire les coûts d'exploitation. Les économies seront réalisées auprès du fournisseur de prestations (OFIT).
Stabilisation à long terme des effectifs du Corps des gardes-frontière (évitement des charges supplémentaires)	n.q.	n.q.	n.q.	n.q.	n.q.	L'entrée en vigueur Schengen/Dublin a modifié les conditions cadres du Corps des gardes-frontière (Cgfr). Une motion (08.3510 Fehr) exige un renforcement du personnel par l'attribution de 200 à 300 postes supplémentaires. La mesure prévoit, dans le cadre d'une approche globale, un état des lieux de l'effectif nécessaire dans l'environnement Schengen. De plus, des réformes seront proposées, afin que le Cgfr puisse continuer à assumer ses tâches de manière efficace. Le tour d'horizon devra permettre d'identifier les mesures susceptibles d'éviter la charge supplémentaire évoquée dans la motion Fehr.
Prestations dans le domaine des télécommunications: davantage de rigueur dans les acquisitions sur le marché / vente de réseaux à fibres optiques de la Confédération et d'autres réseaux de données à des tiers				n.q.	n.q.	Dans le domaine des télécommunications, la Confédération suit actuellement deux stratégies: outre les prestations louées, la Confédération possède et utilise ses propres réseaux, notamment des réseaux à fibres optiques. Ces prestations peuvent être achetées. La vente des réseaux générerait des recettes extraordinaires. Sans analyse plus poussée, on ne peut toutefois en estimer le montant.

Mesure	Allègement budgétaire (en mio CHF)					Commentaire
	2011	2012	2013	2014	2015	
Réexamen des réglementations relatives à l'âge de la retraite pour certaines catégories de personnel (Cgfr, officiers de carrière, personnel du service de vol)			n.q.	n.q.	n.q.	Diverses catégories de personnel (Cgfr, officiers de carrière, personnel du service de vol) bénéficient aujourd'hui d'une retraite anticipée à 58 ans (préretraite). Il convient d'étudier la possibilité d'assouplir cette réglementation et de repousser l'âge de la préretraite de ces catégories de personnel.
Réduction des coûts d'exploitation par la vente de constructions dédiées à l'habitat et aux activités culturelles, et réduction du nombre de laboratoires de la Confédération					12,0	En vue de réduire les coûts d'exploitation, on étudiera la possibilité de vendre ou de transférer à des tiers diverses constructions dédiées à l'habitat et aux activités culturelles, de même que certains immeubles abritant les écoles suisses à l'étranger. De plus, on s'efforcera d'identifier le potentiel des synergies entre les laboratoires de la Confédération..
Centralisation des fournisseurs de prestations informatiques			5,0	20,0	20,0	La motion Noser (07.3452) charge le Conseil fédéral de regrouper tous les fournisseurs de prestations informatiques de l'administration fédérale au sein de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), à l'exception des fournisseurs dont la centralisation est impossible pour des raisons de sécurité. Outre l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication au DFF, quatre départements (DFAE, DFJP, DFE et DDPS) disposent de leurs propres fournisseurs de prestations. Dans le cadre de cette mesure, on étudiera également l'externalisation de la bureautique.
DETEC	14,0	44,0	379,0	459,0	469,0	
Fixation d'un ordre de priorités pour les investissements selon la loi sur l'égalité pour les handicapés				10,0	10,0	En vertu de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand), les personnes handicapées devront pouvoir accéder sans entraves aux transports publics d'ici à la fin de 2023. Le plafond de dépenses de la LHand doit permettre d'adapter les constructions, les installations et les véhicules des entreprises de transports publics aux besoins des voyageurs handicapés. La mesure prévoit de prolonger de quinze ans le délai prescrit par la LHand.

Mesure	Allègement budgétaire (en mio CHF)					Commentaire
	2011	2012	2013	2014	2015	
Transport régional des voyageurs: transfert du rail au bus						n.q. A l'heure actuelle, la Confédération et les cantons assument conjointement les coûts non couverts du transport régional. En vertu de l'art. 30 LTV, la Confédération et les cantons définissent l'offre de prestations, sans pour autant préciser les critères présidant au choix d'un moyen de transport. La mesure prévoit de fixer des exigences minimales concernant le taux de couverture des coûts et le taux d'occupation. Si une ligne de chemin de fer ne répondait pas à ces exigences durant une période donnée, un transfert du rail au bus serait obligatoire.
Fixation d'un ordre de priorités pour les investissements visant à améliorer la sécurité dans les tunnels ferroviaires		30,0	40,0	50,0	60,0	Presque tous les anciens tunnels ferroviaires ne sont pas équipés pour permettre aux usagers d'échapper au danger par leurs propres moyens. Les tunnels d'une certaine longueur doivent être aménagés a posteriori, ce qui entraîne des travaux de percement importants et des coûts en conséquence. Un programme d'investissements visant à améliorer la sécurité des tunnels ferroviaires est ajourné à 2015, et aucun délai n'est envisagé pour les travaux d'assainissement. Les mesures de sécurisation seront financées par les moyens existants.
Externalisation de la surveillance du trafic aérien sous la forme d'une organisation financée par des émoluments				50,0	50,0	L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) se préoccupe de la sécurité aérienne et du développement du trafic aérien. L'externalisation des activités de surveillance auprès d'une nouvelle organisation financée par des émoluments permettra de réduire de quelque 75 % l'enveloppe budgétaire réservée aux dépenses de fonctionnement de l'OFAC.
Mise en œuvre sans incidences sur le budget des plans d'action «efficacité énergétique» et «énergies renouvelables» (évitement de charges supplémentaires)	14,0	14,0	14,0	14,0	14,0	Le Conseil fédéral a déjà approuvé cette mesure le 4 décembre 2009 dans le cadre de sa décision sur l'avenir d'EnergieSuisse après 2010, en renonçant à augmenter les budgets alloués à la formation, au perfectionnement professionnel, à l'information et aux projets de conseil.

Mesure	Allègement budgétaire (en mio CHF)					Commentaire
	2011	2012	2013	2014	2015	
Suppression des subventions pour les nouvelles installations d'évacuation et d'épuration des eaux (évitement de charges supplémentaires)			20,0	30,0	30,0	<p>Le Conseil fédéral a étudié la possibilité de traiter le problème des rejets d'hormones, de médicaments et de biocides dans les eaux en instituant une nouvelle redevance factuelle dans la loi sur la protection des eaux (LEaux). Les stations d'épuration actuelles (STEP) ne sont pas en mesure d'éliminer ou ne peuvent éliminer que partiellement ces substances endocrines (provenant par exemple de médicaments immunisants ou de leurs résidus dans les urines).</p> <p>La mesure prévoit de renoncer à l'institution d'une nouvelle subvention destinée à l'équipement a posteriori des STEP en vue de l'élimination des micropolluants. Le financement de l'équipement complémentaire des STEP passera aux cantons par le biais d'une révision d'ordonnance..</p>
Modification de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales seulement si les cantons compensent la totalité des charges supplémentaires dues à l'exploitation et à l'entretien, et à condition que l'impôt sur les huiles minérales soit relevé de 3 à 4 centimes par litre en vue du financement de l'extension du réseau			305,0	305,0	305,0	<p>Les liaisons routières d'importance nationale sont définies dans l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales. Le réseau des routes nationales a été réexaminé sur la base des critères fixés par le Conseil fédéral dans le plan sectoriel des transports et une consultation a été organisée à propos de l'inclusion de quelque 400 kilomètres de routes supplémentaires dans le réseau des routes nationales. La partie Route du plan sectoriel des transports doit à présent être mise en œuvre, moyennant une adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales, pour autant que les cantons compensent la totalité des charges supplémentaires dues à l'exploitation et à l'entretien, et à condition que l'impôt sur les huiles minérales soit relevé de 3 à 4 centimes par litre en vue du financement de l'extension du réseau.</p>
Financement accru par l'utilisateur dans le domaine du trafic					n.q.	<p>Le compte des transports de la Confédération montre que les trafics routier et ferroviaire ne couvrent pas entièrement leurs coûts. Un financement accru par les utilisateurs du trafic motorisé individuel et des transports publics est possible si l'on applique plus rigoureusement le principe de la contribution au kilomètre («pay as you drive»). Pour le trafic motorisé individuel et</p>

Mesure	Allégement budgétaire (en mio CHF)					Commentaire
	2011	2012	2013	2014	2015	
						les transports publics, on pourrait par exemple envisager de percevoir un centime supplémentaire par kilomètre/personne selon le principe de causalité. La mesure exige une modification constitutionnelle.